Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260217-2026_02_11-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-02-11
17 février 2026

Date de convocation : Mardi 10 février 2026	*Le mardi dix-sept février deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn GUILLERM Marie-Claire, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : LE GUERN Marlène ayant donné pouvoir à LE BORGNE Laurent, REUNGOAT Erwan.* *Mme SALMAS Anne Marie a été désignée comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Demande de subvention dans le cadre du volet 1, Pacte Finistère 2030, millésime 2026 : créations de toilettes publiques

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal les travaux dé créations de toilettes publiques sont susceptibles d'être éligibles le cadre du volet 1, Pacte Finistère 2030, millésime 2026.

Il demande au Conseil l'accord de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil départemental dans le cadre du volet 1, Pacte Finistère 2030, millésime 2026.

Il présente le montant des travaux d'un total de 22 067 € H.T. et dont le plan de financement serait le suivant :

- Pacte Finistère 2030 : 10 000 €
- Autofinancement : 12 067 €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **Sollicite** une subvention de **10 000 € au titre du volet 1, Pacte Finistère 2030, millésime 2026** se rattachant à cette opération
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme SALMAS Anne Marie* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 19 février 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 19 février 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.